



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des guides étrangers en France

Question écrite n° 33448

Texte de la question

M. Xavier Roseren attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur la situation des guides de montagne. Il constate que les guides étrangers peuvent venir travailler en France avec très peu de contraintes tandis que la réciprocité pour les guides français qui souhaitent travailler à l'étranger n'existe pas. Pour rappel, la libre prestation de services (LPS) concerne les services temporaires et occasionnels rendus par des ressortissants membres des pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Le libre établissement (LE) garantit, quant à lui, aux ressortissants des États membres qui souhaitent s'installer en France d'exercer une activité permanente, et ce dans les mêmes conditions que les ressortissants français. Dans les faits, le Pôle montagne en France ne délivre pas de LPS pour les guides étrangers mais des « LE ». Or, les guides qui disposent d'une « LE » n'ont en réalité pas toujours d'adresse en France. Une révision du code du sport afin de délivrer des « LPS » aux guides étrangers serait peut-être opportune ou encore une responsabilisation des préfets qui seraient en charge de vérifier les informations données par les guides étrangers. La montagne française est très attractive pour les guides du monde entier et il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin de réparer cette iniquité.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Roseren](#)

Circonscription : Haute-Savoie (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33448

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7434

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)